Image not found or type unknown

Robinet d'arrivée d'eau

Par **Dominicke**, le **23/09/2021** à **04:21**

Bonjour,

Je suis locataire d'un appartement, il m'est impossible de fermer mon robinet centrale d'arrivée d'eau, il est bloqué. Je n'ai pas de compteur individuel et mon propriétaire m'informe que cet entretien est à ma charge. Ce robinet est sur une colonne collective puisque cette colonne alimente les étages supérieurs.

Pouvez-vous me confirmer à qui incombe cette réparation.

Merci de votre réponse.

Par **Marck.ESP**, le **23/09/2021** à **07:24**

Bonjour
S'agissant du robinet général d'alimentation en eau c'est au propriétaire, responsable de ce qui touche à la vétusté de l'installation, de prendre en charge.

Pour des infos spécialisées, contacter l'ADIL.

Par **Tisuisse**, le **23/09/2021** à **07:27**

Bonjour,

Ce robinet n'est pas à l'intérieur de votre appartement mais dans les parties communes donc son entretien et/ou son remplacement incombe au propriétaire, pas au locataire. Rien ne prouvera que c'est vous qui êtes à l'origine du blocage de ce robinet.

Voyez votre ADIL.

Par **P.M.**, le **23/09/2021** à **08:52**

Bonjour,

En principe, ce qui concerne la robinetterie est à la charge du bailleur dans le cadre d'un usage normal puisque ces dépenses ne figurent pas au Décret n°87-713 du 26 août 1987 pris en application de l'article 18 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et fixant la liste des charges récupérables...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés